

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 22 mai 2026 portant délégation de signature et délégation en matière d'établissement des listes électorales à Madame Anne LOWCZYK, Directrice générale adjointe,

VU le bail commercial signé le 17 juin 2026 entre Vallée-Sud-Grand-Paris et la ville de Bourg-la-Reine, pour la location de locaux à usage d'activités entrant dans le champ d'une maison de santé et d'un centre d'imagerie médicale situés au 12 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine et notamment son article 3.2.,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation à la directrice générale adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature à la directrice générale adjointe,

ARRETE

Article 1 : ACCORDE délégation de signature permanente à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout document nécessaire à la « procédure de mise à disposition des locaux loués », prévue à l'article 3.2. du bail commercial entre Vallée-Sud-Grand-Paris et la ville de Bourg-la-Reine susvisé.

Article 2 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe des Services, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

Article 3 : DIT que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : DIT que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : DIT qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine le

07 JUIL. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH